



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,

En suite de convocation en date du 25 juin,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Bernard NARCISSE donne procuration à Madame Colette BATALKA
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Equipement en alarme du tiers lieu mis à disposition par le bailleur
Maisons&Cités sis au 8 rue Gay Lussac**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une action visant à reconstruire du lien social sur le secteur de la Cité 8, la Ville de Loison-sous-Lens a sollicité le bailleur Maisons&Cités pour la mise à disposition d'un immeuble d'habitation située au cœur de la Cité 8 en vue d'y installer un tiers lieu, au 8 rue Gay Lussac.

Ce lieu, occupé par l'association Anim'le 8, permet d'accueillir et d'organiser diverses actions festives, culturelles, sociales à destination des habitants du quartier.

A cet effet, une délibération du Conseil Municipal réuni en séance le 13 décembre 2022 a autorisé la signature d'une convention avec le bailleur.

Afin de sécuriser ce tiers lieu, les biens et matériels qui s'y trouvent, il y a lieu d'installer un système d'alarme.

Le coût de cet équipement est de 4 442,88 € TTC.

S'agissant d'un bien n'appartenant pas à la Commune, il y a lieu de délibérer pour engager la dépense.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

☞ **Vote Pour 28**

Abstention 1

- D'émettre un avis favorable à l'installation d'un système d'alarme au tiers lieu mis à disposition par le bailleur Maisons&Cités, sis au 8 rue Gay Lussac,
- D'émettre un mandat administratif d'un montant de 4 442,88 € au profit de la société Euro'ALARM dont le siège social se trouve à Sallaumines, 16 rue Constant Darras.
- La dépense sera imputée au budget municipal au compte 2145.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 2 juillet 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA